

En cas d'acte discriminatoire, il est conseillé de faire appel dans un premier temps aux différents acteurs de la lutte contre les discriminations pour tenter d'obtenir satisfaction. Le recours immédiat à la Justice, sans tentative préalable de conciliation, peut crisper des situations susceptibles d'être résolues par d'autres biais.

Vous êtes élève

Lorsque vous estimez être victime d'acte discriminatoire, dans le cadre de l'école ou à l'extérieur, vous avez la possibilité d'en parler en priorité à des interlocuteurs au sein de l'établissement scolaire et, si nécessaire, à des interlocuteurs extérieurs à l'établissement :

- ❑ Au sein de l'établissement scolaire
 - à votre professeur principal ou au CPE ou à tout autre personnel (infirmière, assistante sociale...),
 - à votre chef d'établissement
 - à votre chef des travaux ou à votre responsable de stage lorsque la situation intervient dans le cadre de votre stage dans une entreprise ou une administration

- ❑ En dehors de l'établissement scolaire
 - au médiateur académique,
 - à une association de lutte contre les discriminations
 - à la HALDE (Pour toute information appeler le Numéro national : **08 1000 5000** ou rencontrer un de ses **correspondants locaux**)

Vous êtes personnel de l'éducation nationale

Lorsque vous estimez être victimes d'acte discriminatoire, vous avez la possibilité d'en parler :

- ❑ Dans l'établissement scolaire
 - au chef d'établissement

- ❑ En dehors de l'établissement scolaire
 - aux services de l'inspection académique
 - au médiateur académique
 - aux associations de lutte contre les discriminations
 - aux organisations syndicales
 - à la HALDE (Pour toute information appeler le Numéro national : **08 1000 5000** ou rencontrer un de ses **correspondants locaux**)

Pour connaître les missions et les compétences du médiateur de l'éducation nationale et du médiateur académique consulter le site : <http://www.education.gouv.fr/mediateur>

Que faire si un élève vient vous exposer des faits dont il serait victime ?

Les faits se passent ou se sont passés au sein de l'établissement scolaire ou à l'extérieur lors d'une activité en relation avec l'école (hors cas du stage).

Il convient d'écouter et recueillir le témoignage de la victime,
Suite à cet échange, vous devez recueillir le témoignage de l'élève mis en cause lorsque l'auteur de la discrimination présumée est un autre élève.

Vous devez ensuite si la situation l'exige

- recueillir les témoignages d'autres élèves
- et/ou en parler avec l'équipe éducative pour savoir si d'autres personnels de l'équipe sont au courant des faits dont l'élève a témoigné,
- en informer le chef d'établissement

Il appartient au chef d'établissement, si nécessaire

- d'informer les parents de l'élève victime et ceux de l'élève mis en cause
- et/ou de tenter une médiation pour régler la situation dont est victime l'élève.
- d'engager une procédure disciplinaire

Les faits se passent ou se sont passés sur le lieu de stage de l'élève

Il convient :

- d'écouter et recueillir le témoignage de l'élève,
- d'en parler à l'équipe éducative,
- d'en parler au chef d'établissement,

Il appartient au chef d'établissement, si nécessaire

- d'en parler au référent de l'élève au sein de l'entreprise pour recueillir son témoignage,
- d'en parler au directeur de l'entreprise dans laquelle l'élève effectue son stage,
- d'informer les responsables légaux de l'élève de la situation,
- de proposer une médiation pour régler la situation et faire cesser la discrimination dont est victime l'élève, cela relève davantage du chef d'entreprise
- d'informer l'élève et ses responsables légaux qu'ils peuvent saisir la HALDE ou rencontrer un de ses correspondants locaux.

Vous êtes parent d'élève

Lorsque vous estimez que votre enfant est victime d'un acte discriminatoire dans l'établissement scolaire, ou sur son lieu de stage, vous avez la possibilité de signaler les faits

1. au professeur principal
2. au chef d'établissement
3. au médiateur académique,
4. aux associations de parents d'élèves et/ou de lutte contre les discriminations.

Où s'adresser en cas de discrimination ?

Pour toutes les formes de discriminations

S'informer sur la HALDE : **08 1000 5000** ou sur le site www.halde.fr ou dans les permanences des **correspondants locaux** (coordonnées sur le site rubrique « en région- information par région »).

La HALDE peut être saisie directement par une personne majeure, ou via le représentant légal (parents ou tuteur) si la personne qui s'estime victime est mineure

La HALDE est compétente pour connaître toutes les discriminations interdites par la loi à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race ou une religion déterminée.

Vous êtes victimes de harcèlement discriminatoire ou de discrimination liée à l'orientation sexuelle

- Ligne Azur : 0 810 20 30 40

Ce numéro a été mis en place pour les jeunes en questionnement sur leur orientation sexuelle

- SOS homophobie : 0 810 108 135

Pour les personnes victimes d'homophobies, d'actes homophobes ou de harcèlement discriminatoire.

Vous êtes victimes de discriminations raciales et/ou religieuses

- SOS racisme

Bureau national

51, avenue de Flandre, 75 019 Paris

Tél : 01 40 35 36 55

- MRAP (mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples)

43, boulevard Magenta, 75010 Paris

Tél : 01 53 38 99 99

- LICRA (ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme)

Pour connaître l'adresse de la LICRA dans votre département, consultez le site de l'association : <http://www.licra.org>

Vous souhaitez avoir des informations sur la scolarisation des enfants du voyage

- Scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires – Dossier du centre de ressources VEI : <http://www.cndp.fr/vei/enfvoilage/accueil.htm>
- Dossier de la HALDE : <http://www.halde.fr/Gens-du-voyage,12734.html>
- CASNAV de Nancy-Metz : http://www.ac-nancy-metz.fr/casnav/tsi/tsi_outils.htm

- CASNAV de Toulouse : <http://www.ac-toulouse.fr/web/4916-pedagogie-outils-pour-laccueil-et-la-scolarisation-des-enfants-du-voyage.php>

Vous souhaitez avoir des informations sur la question de la scolarisation des enfants handicapés :

- Guide «Scolariser les élèves handicapés», CNDP Janvier 2008
http://eduscol.education.fr/D0186/scolariser_eleves_handicapes.pdf
- La scolarisation des élèves handicapés – site du ministère
<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>
- Site officiel «L'école pour tous»
<http://www.ecolepourtous.education.fr/>
- Numéro Azur Aide Handicap École : 0810 55 55 00
Aidehandicapecole@education.gouv.fr